

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

HELICOPTERES AEROSPATIALE LAMA SA 315 B

MOYEU ROTOR PRINCIPAL

Dans le but de s'assurer du montage correct de l'axe de trainée sur les moyeux de rotor principal, il est demandé de procéder impérativement à une vérification de ce montage :

- dès réception sur les appareils présentant un phénomène de vibration 1 ω
- le 31 Mai 1971 au plus tard
- avant mise en service pour les moyeux rechanges (neufs ou révisés).

Voir à ce sujet Bulletin-Service Aérospatiale Alouette
n° 01-25.

Date : 13.5.71

Matériel : Hélicoptères Aérospatiale
LAMA SA 315 B

Référence : 71-42-1